



**Intégration des aspects et mesures  
environnementales dans le Programme de  
Coopération Territoriale Espagne-France-  
Andorre**

**INTERREG V- A Espagne-France-Andorre  
(POCTEFA)  
2014-2020**



# Intégration des aspects et mesures environnementales dans le Programme de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre



Ou comment les mesures de réduction proposées par l’Evaluation Stratégique Environnementale ont été incorporées au Programme de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre INTERREG POCTEFA 2014-2020.

Ce document présente en première partie le tableau avec la proposition d’objectifs thématiques et priorités d’investissements du Programme de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre INTERREG POCTEFA 2014-2020

Le second paragraphe recueille les mesures préventives, d’évitement et de compensation de l’Evaluation Stratégique Environnementale, ainsi que les mesures à prendre concernant l’incidence sur le réseau Natura 2000.

L’objectif du document est de présenter comment les aspects et mesures environnementales ont été intégrés dans le Programme de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre INTERREG POCTEFA 2014-2020, pour accompagner l’Evaluation Stratégique Environnementale.

Le tableau n°1 de la section 1 du Programme de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre INTERREG POCTEFA 2014-2020 définit la structure du Programme concernant la sélection d'objectifs thématiques et priorités d'investissements, et a donc servi de base pour l'élaboration du tableau suivant :

	Objectif thématique sélectionné	Priorité d'investissement sélectionnée
<b>Axe1</b>	OT1 : renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1b : En favorisant les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et services, le transfert de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
	OT3: améliorer la compétitivité des PME	3b : Développer et mettre en œuvre de nouveaux modèles d'activité à l'intention des PME, en particulier en ce qui concerne leur internationalisation
<b>Axe 2</b>	OT5: promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques	5a : soutien des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes
	OT5: promouvoir l'adaptation au changement climatique, la prévention et la gestion des risques	5b : Favoriser des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion de situation de catastrophes
<b>Axe 3</b>	OT6: préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources	6c : la conservation, protection, promotion et développement du patrimoine naturel et culturel
	OT6: préserver et protéger l'environnement et promouvoir l'efficacité des ressources	6d : la protection et le rétablissement de la biodiversité et du sol et développement des services des écosystèmes, y compris par le biais de Natura 2000 et d'infrastructures écologiques
<b>Axe 4</b>	OT7: promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les principales infrastructures de réseau	7c : Élaboration et amélioration des systèmes de transport respectueux de l'environnement les systèmes peu bruyants et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité régionale et locale durable
<b>Axe 5</b>	OT8: promouvoir la durabilité et l'emploi de qualité et encourager la mobilité professionnelle	8CTE : favoriser l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre par l'intégration des marchés transfrontaliers du travail, y compris la mobilité transfrontalière, les initiatives locales communes en matière d'emploi, les services d'information et de conseil et la formation commune
	OT9: promouvoir l'intégration sociale et lutter contre la pauvreté et contre toute forme de discrimination	9a : Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduire les inégalités sur le plan de l'état de santé, favoriser l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité

Dans l'Évaluation Stratégique Environnementale un chapitre spécifique est dédié à l'«**Evaluation de l'acceptabilité environnementale du P.O.**» et propose des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (paragraphe 1.1, 1.2, 1.3) comme les mesures à prendre concernant les incidences du Réseau Natura 2000 (paragraphe 1.4).

Le présent document « **Intégration des aspects et mesures environnementales dans le Programme de Coopération Territoriale Espagne-France-Andorre** » a pour objet de donner réponse aux éléments les plus significatifs du rapport de propositions de l'Évaluation Environnementale, en suivant la même structure de présentation de l'information.

Para conséquent, un tableau a été réalisé qui intègre les considérations de l'évaluation environnementale et le type de mesure proposée, ainsi que la proposition de réponse de l'Autorité de Gestion pour les intégrer au Programmes, et un espace pour les contributions :

Considérations de l'Évaluation Stratégique Environnementale: mesures	Type de mesure proposée dans l'Évaluation Stratégique Environnementale	Proposition de réponse de l'Autorité de Gestion pour les intégrer au programme INTERREG V A POCTEFA 2014-2020
<b>1.1.- Mésures d'évitement</b>		
<p><i>Développement de Stratégies et de Plans</i></p> <p><i>Les effets prévisibles sur l'environnement du plan ou de la stratégie devront être tenus en compte, ainsi que la façon d'intégrer les considérations environnementales dans leurs objectifs, tant à niveau local comme global.</i></p>	<p><b>Il s'agit d'une mesure qui émane de directives et de dispositions réglementaires</b></p>	<p>Le contenu du Programme de Coopération est défini par le Règlement d'exécution 288/2014.</p> <p>Cette mesure de plans et de stratégies est définie pour les réalisations qui entraînent la rédaction de plan et de stratégies dans le cadre POCTEFA, et qui devront intégrer les critères environnementaux, comme le précise le VII Programme Européen d'Action Environnementale.</p>
<p><i>Actions de formation</i></p> <p><i>Utilisation efficiente des ressources de transport dans les actions de formation, est recommandée en utilisant, si possible, des véhicules collectifs et des véhicules efficients en ce qui concerne leur consommation énergétique et à faible émission de carbone.</i></p>	<p><b>Il s'agit d'une recommandation</b></p>	<p>Déjà intégré au Programme, dans l'axe 5 (OT8).</p> <p>Et aussi intégré dans le 3ème critère spécifique de sélection de l'axe 4 (OT7) <u>qui prend en compte les critères environnementaux comme facteur de sélection.</u></p>

Considérations de l'Évaluation Stratégique Environnementale: mesures	Type de mesure proposée dans l'Évaluation Stratégique Environnementale	Proposition de réponse de l'Autorité de Gestion pour les intégrer au programme INTERREG V A POCTEFA 2014-2020
Actions de financement d'études et de projets		
<p><i>Les aspects environnementaux devront être inclus de la forme suivante:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Inclusion de l'incidence environnementale du thème d'étude ou projet dans leur développement.</i></li> </ul>	<p>Il s'agit d'une mesure d'évitement qui pourrait être un critère de sélection de projets</p>	<p>Intégré dans le Programme comme critère général de sélection « le cas échéant, les directives de la Direction (Européenne) de l'Impact Environnemental ainsi que la Directive Habitat »</p>
<p><i>Quand l'étude ou projet implique des actions sur l'environnement, il devra établir les mesures de suivi nécessaires en suivant le critère de minimisation des incidences sur les espaces sensibles ou les espaces protégés, et sinon, une justification détaillée du choix de la localisation.</i></p>	<p>Il s'agit d'une mesure qui émane de directives et de dispositions réglementaires</p>	<p>Ces actions sont déjà intégrées dans le programme en el Eje 2 OT5 sur le changement climatique, Axe 3 OT6 et Axe 1 OT1 sur la gestion efficace des ressources naturelles. Par ailleurs, le 3ème critère spécifique de sélection de l'axe 4 (OT7) établit déjà les critères environnementaux comme facteur de sélection.</p>
<p><i>Dans le cas où il y aurait une incidence sur le Réseau Natura 2000, en conformité avec la législation environnementale en vigueur, solliciter le permis et/ou les requêtes nécessaires à l'administration responsable en matière d'environnement.</i></p>	<p>Il s'agit d'une mesure qui émane de directives et de dispositions réglementaires</p>	<p>Cette suggestion sera prise en compte dans les conditions d'accès aux appels à projets.</p> <p>Elle sera également prise en compte pour l'élaboration des formulaires de candidature aux appels à projet.</p>
Action d'investissement en équipement		
<p><i>L'acquisition d'équipement devra tenir compte, si cela est possible, des critères environnementaux pour leur sélection : des critères d'économie énergétique, d'être des équipements durables en phase de leur fabrication (quant aux matériaux, provenance), facilité de remplacement, période d'obsolescence, traitements nécessaires suite à leur vie utile relative à une possible pollution, récupération</i></p>	<p>Il s'agit d'une mesure d'évitement qui pourrait être bonifiable dans la sélection des projets.</p>	<p>Ces conditions, très spécifiques, peuvent être intégrées dans les <u>appels à projets</u>, au-delà des critères généraux et spécifiques de sélection de projets d'équipements qui pourraient se présenter dans l'Axe 1 OT1, Axe 2 OT5, Axe 3 OT6 et Axe 4 OT7.</p>

Considérations de l'Évaluation Stratégique Environnementale: mesures	Type de mesure proposée dans l'Évaluation Stratégique Environnementale	Proposition de réponse de l'Autorité de Gestion pour les intégrer au programme INTERREG V A POCTEFA 2014-2020
<i>de matériaux, etc.).</i>		
Actions dont l'effet prévisible est l'augmentation du nombre de visiteurs et de touristes dans le territoire éligible		
<i>Des critères de tourisme durable devront être tenus en compte : des objectifs clairs pour l'attraction d'un touriste respectueux du milieu en général, de trouver les mesures nécessaires pour éviter la saturation à certains moments de l'année, et ce, favorisant un tourisme plus équilibré dans le temps.</i>	Il s'agit d'une mesure d'évitement qui pourrait être bonifiable dans la sélection des projets.	Déjà intégré au Programme: le 2 <sup>ème</sup> critère spécifique de la PI 6c établit ce critère de sélection.  L'axe 4 OT7 (7c) relatif au transport durables appliqués au tourisme.
<i>Dans la fiche du projet les possibles impacts des plans ou des actions sur l'économie de la zone devront être spécifiés: élevage, pêche, tourisme, paysage,... et sur les éléments à caractère ethnographique en relation avec certains lieux.</i>	Il s'agit d'une mesure d'évitement qui pourrait être un critère de sélection de projets	Déjà intégré au Programme: les critères spécifiques de la PI 6c reprennent ce critère de sélection
<i>Prévoir et agir, pour diminuer les effets que l'augmentation de la population à certaines périodes peut avoir sur l'approvisionnement d'eau potable, la qualité des eaux issues après le processus d'épuration et sur augmentation des déchets. Le dimensionnement des infrastructures et équipements nécessaires à ces services devront révisés lorsque l'augmentation de visiteurs est promue dans certaines zones</i>	Il s'agit d'une mesure d'évitement qui pourrait être un critère de sélection de projets	Déjà intégré au Programme: les critères spécifiques de la PI 6c reprennent ce critère de sélection.  Cette considération est également reflétée dans le Programme : dans l'objectif 2 de l'Axe 1 « Favoriser le développement de technologies innovantes en matière de ressources naturelles grâce à la coopération »
<i>L'aménagement de chemins de randonnées pédestres et de pistes cyclables, sera encouragé</i>	Il s'agit d'une recommandation	Déjà intégré au Programme: les critères spécifiques de la PI 6c reprennent ce critère de sélection.

Considérations de l'Évaluation Stratégique Environnementale: mesures	Type de mesure proposée dans l'Évaluation Stratégique Environnementale	Proposition de réponse de l'Autorité de Gestion pour les intégrer au programme INTERREG V A POCTEFA 2014-2020
<i>hors des espaces particulièrement sensibles, dans le cadre d'un tourisme durable</i>		Intégré également dans l'axe 4 OT7 7c comme action.
<i>Prendre en compte les risques naturels quand l'implantation d'une nouvelle activité implique une augmentation de la fréquentation sur des sites spécialement vulnérables : bords de rivière, zones d'avalanches, éboulements...</i>	Il s'agit d'une mesure qui émane de directives et de dispositions réglementaires	Déjà intégré au Programme: les critères spécifiques de la PI 5b reprennent ce critère de sélection
Actions ayant une finalité environnementale qui peuvent supposer des réalisations dans le milieu naturel ou agricole		
<i>Devront être spécifiés sur la fiche du projet la typologie des actions, la localisation exacte de l'action éligible, les caractéristiques du milieu où elle va être réalisée et le degré de protection légal (environnemental, patrimonial, urbanistique, servitudes,...) auquel elle est soumise, ainsi que les permis des autorités compétentes.</i>	Il s'agit d'une mesure d'évitement qui pourrait être un critère de sélection de projets	<p>Déjà intégré au Programme: Les actions directes de protection et valorisation environnementale sont reprises sur les axes 2 et 3, par les PI 5a, 5b, 6c, 6d.</p> <p>Les contenus précisés dans l'Évaluation Environnementales doivent être exigés lors des <u>appels à projets</u>: Lors de la phase de publication des conditions des appels à projets, les mesures détaillées seront intégrées. Le respect de ces mesures sera évalué.</p> <p>Le respect de la réglementation environnementale en vigueur sera suivi à ce moment là.</p>
<i>Des critères environnementaux devront être suivis dans la conception des actions concrètes dans le milieu naturel : accès des machines, matériaux employés, multifonction (points d'eau pour</i>	Il s'agit d'une mesure d'évitement qui pourrait être un critère de sélection de	Les contenus précisés dans l'Évaluation Environnementales doivent être exigés lors des <u>appels à projets</u> : Lors de la phase de publication des conditions des appels à projets, les mesures

Considérations de l'Évaluation Stratégique Environnementale: mesures	Type de mesure proposée dans l'Évaluation Stratégique Environnementale	Proposition de réponse de l'Autorité de Gestion pour les intégrer au programme INTERREG V A POCTEFA 2014-2020
<i>le bétail ; zones humides pour amphibiens...), entretien aisé, etc.</i>	projets	détaillées seront intégrées. Le respect de ces mesures sera évalué.  Le respect de la réglementation environnementale en vigueur sera suivi à ce moment là.
<i>De la même manière devront être respectées les spécifications légales concernant la protection et conservation des biens culturels, historico-artistiques, architecturaux et géologiques</i>	Il s'agit d'une mesure qui émane de directives et de dispositions réglementaires	Déjà intégré au Programme: Les actions directes de protection et valorisation environnementale sont reprises sur les axes 2 et 3, par les PI 5a, 5b, 6c, 6d.  Les contenus précisés dans l'Évaluation Environnementales doivent être exigés lors des <u>appels à projets</u> : Lors de la phase de publication des conditions des appels à projets, les mesures détaillées seront intégrées. Le respect de ces mesures sera évalué.
Actions d'adaptation au changement climatique qui peuvent supposer des réalisations sur le milieu naturel ou agricole		
<i>Évaluer le besoin de l'utilisation des forêts pour la biomasse, notamment en ce qui concerne les forêts les plus sensibles au changement climatique, devant prévaloir la valeur du sol au profit énergétique d'une ressource renouvelable.</i>	Il s'agit d'une mesure d'évitement qui pourrait être un critère de sélection de projets	Déjà intégré dans le Programme: le Programme recueille, à l'axe 2, par le PI 5a, les actions directes d'adaptation au changement climatique.  Par ailleurs la PI 5b intervient sur les risques naturels du changement climatique.  Les contenus précisés dans l'Évaluation Environnementale doivent être exigés lors des <u>appels à projets</u> : Lors de la phase de publication des conditions des



Considérations de l'Évaluation Stratégique Environnementale: mesures	Type de mesure proposée dans l'Évaluation Stratégique Environnementale	Proposition de réponse de l'Autorité de Gestion pour les intégrer au programme INTERREG V A POCTEFA 2014-2020
		appels à projets, les mesures détaillées seront intégrées. Le respect de ces mesures sera évalué.
<i>Dans les actions qui peuvent impliquer des mouvements de terre, des risques d'érosion, de piétinement, d'artificialisation des sols, devront être minimisés dès la conception du projet les possibles superficies affectées et des mesures de réduction seront prévues</i>	Il s'agit d'une mesure d'évitement qui pourrait être un critère de sélection de projets	<p>Déjà intégré dans le Programme: le Programme recueille, à l'axe 2, par le PI 5a, les actions directes d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Par ailleurs la PI 5b intervient sur les risques naturels du changement climatique.</p> <p>Les contenus précisés dans l'Évaluation Environnementales doivent être exigés lors des <u>appels à projets</u>: Lors de la phase de publication des conditions des appels à projets, les mesures détaillées seront intégrées. Le respect de ces mesures sera évalué.</p>
<i>En cas d'intervention sur les cours d'eau et les zones humides ou d'altération du passage naturel de la faune, devront être construits des passages adaptés à la population de la faune locale et potentielle de l'écosystème altéré.</i>	Il s'agit d'une mesure d'évitement qui pourrait être un critère de sélection de projets	<p>Déjà intégré dans le Programme: le Programme recueille, à l'axe 2, par le PI 5a, les actions directes d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Par ailleurs la PI 5b intervient sur les risques naturels du changement climatique.</p> <p>Les contenus précisés dans l'Évaluation Environnementales doivent être exigés lors des <u>appels à projets</u>: Lors de la phase de publication des conditions des appels à projets, les mesures détaillées seront intégrées. Le respect de ces mesures sera</p>

Considérations de l'Évaluation Stratégique Environnementale: mesures	Type de mesure proposée dans l'Évaluation Stratégique Environnementale	Proposition de réponse de l'Autorité de Gestion pour les intégrer au programme INTERREG V A POCTEFA 2014-2020
		évalué.
Actions qui impliquent la construction d'infrastructures		
<p><i>Devront être spécifiés sur la fiche du projet la typologie des actions, la localisation exacte de l'action éligible, les caractéristiques du milieu où elle va être réalisée et le degré de protection légal (environnemental, patrimonial, urbanistique, servitudes,...) auquel elle est soumise, ainsi que les permis des autorités compétentes.</i></p>	<p><i>Il s'agit d'une mesure d'évitement qui pourrait être un critère de sélection de projets</i></p>	<p>Les contenus précisés dans l'Évaluation Environnementales doivent être exigés lors des <u>appels à projets</u>: Lors de la phase de publication des conditions des appels à projets, les mesures détaillées seront intégrées. Le respect de ces mesures sera évalué.</p> <p>Le programme ne prévoit pas la réalisation de grandes infrastructures.</p>
<p><i>Des critères d'urbanisme et de construction durable devront être tenus en compte pour la localisation de possibles nouvelles infrastructures, en appliquant, tant que possible, les meilleures techniques disponibles en économie d'énergie, d'eau et d'autres ressources, en minimisation des déchets générés, en conservant le patrimoine architectural existant et en suivant des critères paysagers urbains.</i></p>	<p><i>Il s'agit d'une mesure d'évitement qui pourrait être bonifiable dans la sélection des projets.</i></p>	<p>Les critères environnementaux et d'efficacité sont repris aussi bien niveau horizontal, que dans les critères de sélection des projets.</p>
<p><i>Prévoir le possible impact sur le paysage des nouvelles infrastructures et inclure, si nécessaire, des mesures de réduction.</i></p>	<p><i>Il s'agit d'une mesure qui émane de directives et de dispositions réglementaires</i></p>	<p>Les critères environnementaux et d'efficacité sont repris aussi bien niveau horizontal, que dans les critères de sélection des projets.</p>
<p><i>Adéquation de la localisation et/ou du tracé des infrastructures prévues de manière à ce qu'elles n'affectent</i></p>	<p><i>Il s'agit d'une mesure qui émane de directives et de dispositions</i></p>	<p>Le Programme ne prévoit pas la réalisation de grandes infrastructures. Les études préalables sont éligibles. Dans</p>

Considérations de l'Évaluation Stratégique Environnementale: mesures	Type de mesure proposée dans l'Évaluation Stratégique Environnementale	Proposition de réponse de l'Autorité de Gestion pour les intégrer au programme INTERREG V A POCTEFA 2014-2020
<i>pas de manière significative ou qu'elles affectent le moins possible les espaces naturels et/ou les espaces productifs de plus grande valeur, ni les éléments patrimoniaux et le paysage, ni les voies traditionnelles.</i>	réglementaires	tous les cas, la réglementation environnementale en vigueur sera suivie.
<i>Les études d'infrastructures linéaires devront inclure des mesures pour pallier la fragmentation du territoire et l'effet barrage et prévoir la construction de passages de faune en accord aux espèces, présentes et potentielles, des connecteurs écologiques affectés.</i>	Il s'agit d'une mesure qui émane de directives et de dispositions réglementaires	Le Programme ne prévoit pas la réalisation de grandes infrastructures. Les études préalables sont éligibles. Dans tous les cas, la réglementation environnementale en vigueur sera suivie.
<i>Des mesures environnementales de réduction devront être adoptées, si nécessaire, sur les terrains proches aux travaux d'infrastructures.</i>	Il s'agit d'une mesure qui émane de directives et de dispositions réglementaires	Le Programme ne prévoit pas la réalisation de grandes infrastructures. Les études préalables sont éligibles. Dans tous les cas, la réglementation environnementale en vigueur sera suivie.
<i>La situation des espèces exotiques invasives présentes sur la zone des actuaciones devra être justifiée, si nécessaire, ainsi que les possibles effets que les travaux et les mouvements de terre pourraient avoir sur leur multiplication.</i>	Il s'agit d'une mesure d'évitement qui pourrait être un critère de sélection de projets	Le Programme ne prévoit pas la réalisation de grandes infrastructures. Les études préalables sont éligibles. Dans tous les cas, la réglementation environnementale en vigueur sera suivie.

<p align="center"><b>Considérations de l’Evaluation Stratégique Environnementale: mesures</b></p>	<p align="center"><b>Proposition de réponse de l’Autorité de Gestion pour les intégrer au programme INTERREG V A POCTEFA 2014-2020</b></p>
<p><b>1.4.- Medidas a tomar en relación a las incidencias en la Red Natura 2000</b></p>	
<p><b>Gouvernance et suivi</b></p>	
<p><i>Tout au long du développement du Programme, sera précisée la façon dont l’environnement sera intégré au pilotage : principes de sélection et de priorisation de projets pour chaque orientation stratégique ou action ; modalité d’association des services publics environnementaux et critères environnementaux prévus dans la phase d’instruction et de sélection des dossiers.</i></p> <p><i>Étant donné la diversité de la typologie de candidatures éligibles, dans les dispositions établies dans le chapitre « dispositif de suivi », les formulaires de candidature devront nécessairement introduire les aspects environnementaux.</i></p> <p><i>Pour les candidatures présentant des projets ayant une incidence sur le milieu naturel ou sur le Réseau Natura 2000 : dans le cas où vont se réaliser des actions soumises à une législation environnementale, les documents et/ou autorisations et/ou études imposées par la loi devront être présentées. Les services instructeurs établiront s’il est nécessaire ou pas que les administrations responsables en matière environnementale réalisent une expertise de chacune des régions concernées. Dans l’étude des candidatures il sera décidé si un système de suivi des travaux à réaliser devra être mis en place.</i></p> <p><i>La présence d’un technicien spécialiste en questions environnementales dans l’équipe de la conception et de la mise en œuvre des projets qui peuvent impliquer un impact environnemental significatif est recommandée.</i></p>	<p>Les mesures de suivi seront précisées dans le dispositif de mise en œuvre du programme, et prendront en compte les considérations de l’Evaluation Stratégique Environnementale.</p>
<p><i>Parallèlement au développement du programme, le dispositif de suivi devra être présent dans chacune des étapes où une approche environnementale pourra être définie.</i></p> <p><i>Formulation finale du POCTEFA : Pour que les mesures d’évitement soient retenues dans l’application du POCTEFA, il serait souhaitable qu’elles soient davantage mises en valeur dans le document: par exemple sous forme d’un tableau de synthèse ou encore en les ajoutant, en annexe de chaque fiche résumant les objectifs stratégiques, entre la « typologie d’action » et avant les « indicateurs de suivi ».</i></p> <p><i>Dans les formulaires de candidature, les promoteurs devront inclure la relation entre le projet et objectifs du POCTEFA. Également devront être signalés les compatibilités et les synergies avec d’autres</i></p>	<p>Les mesures de suivi seront précisées dans le dispositif de mise en œuvre du programme, et prendront en compte les considérations de l’Evaluation Stratégique Environnementale.</p>

<p align="center"><b>Considérations de l’Evaluation Stratégique Environnementale: mesures</b></p>	<p align="center"><b>Proposition de réponse de l’Autorité de Gestion pour les intégrer au programme INTERREG V A POCTEFA 2014-2020</b></p>
<p><i>programmes européens d’investissements et avec les plans et programmes nationaux ou régionaux, avec lesquelles il pourrait avoir relation</i></p> <p><i>Dans le cas d’appels à projets en deux phases, un document préalable devra être rédigé, en spécifiant la typologie des réalisations, la localisation exacte de l’action éligible, les caractéristiques du milieu où elle va se réaliser et le degré de protection légal auquel elle est soumise pour sa présentation à l’administration responsable en matière d’environnement. Dans le cas d’appels à projets en une phase, toute l’information devra être incluse sur le dossier. Le Programme pourrait aussi imposer que les candidatures intègrent des indicateurs d’impact environnemental qui seront définis au regard des objectifs environnementaux du POCTEFA.</i></p>	
<p><i>Formulation finale des candidatures : Elle devra inclure :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Accomplissement des objectifs environnementaux du Programme.</i></li> <li>• <i>Possible affectation au Réseau Natura 2000.</i></li> <li>• <i>Définition des impacts environnementaux probables.</i></li> <li>• <i>Mesures établies pour éviter, éviter, corriger, même compenser, les impacts résultants.</i></li> <li>• <i>Valeur économique de ces mesures qui devra être incluse dans le budget nécessaire à la réalisation de l’action.</i></li> </ul> <p><i>Avis des administrations responsables en matière environnementale: Si le projet est approuvé, les observations et les recommandations émises par les services compétents devront être pris en compte.</i></p> <p><i>Suivi du projet approuvé : Dans les rapports annuels d’exécution physique et financière que les projets sont obligés de présenter, les bénéficiaires devront décrire, s’il y a lieu, les impacts environnementaux observés. Ces documents seront disponibles au SIGEFA pour que les membres du Partenariat du Programme puissent le consulter à n’importe quel moment et puissent intervenir pour déterminer les actions nécessaires en rapport à la diminution des impacts observés.</i></p>	<p>Les mesures de suivi seront précisées dans le dispositif de mise en œuvre du programme, et prendront en compte les considérations de l’Evaluation Stratégique Environnementale.</p>
<p><i>Rapport Environnemental Final d’exécution physique et financière des projets : Il devra inclure, en plus d’une description de l’action réalisée selon les critères environnementaux établis, les aspects</i></p>	<p>Les mesures de suivi seront précisées dans le dispositif de mise en</p>

<p>Considérations de l’Evaluation Stratégique Environnementale: mesures</p>	<p>Proposition de réponse de l’Autorité de Gestion pour les intégrer au programme INTERREG V A POCTEFA 2014-2020</p>
<p><i>suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Degré d’accomplissement des objectifs environnementaux du programme.</i></li> <li>▪ <i>Amplitude des effets environnementaux négatifs qui ont découlé de leur mise en œuvre.</i></li> <li>▪ <i>Effets environnementaux non prévus.</i></li> <li>▪ <i>Adéquation des mesures d’évitement, de réduction et de compensation réalisées.</i></li> </ul>	<p>œuvre du programme, et prendront en compte les considérations de l’Evaluation Stratégique Environnementale.</p>

### Proposition des indicateurs de suivi environnemental au niveau du Programme

Proposition de l'utilisation des indicateurs du "Documento de Alcance del Estado Español" concernant:

- Biodiversité
- Eau-sol
- Population et utilisation durable des ressources naturelles
- Climat
- Paysage et patrimoine

Cuadro de indicadores de seguimiento ambiental a nivel de programa

### Indicateurs de suivi environnemental au niveau du Programme La proposition de l'Autorité de Gestion est de les intégrer dans le suivi

Biodiversité	Nombre d'actions intégrant la protection de la biodiversité Nombre d'actions transfrontalières de gestion des espaces naturels
Eau	Nombre d'actions pour la diminution de la consommation d'eau Nombre d'actions pour la diminution de la contamination des eaux
Sols	Superficies et/ou exploitations agricoles, forestière ou d'élevage qui appliquent des méthodes d'exploitation durable, limitant la contamination et l'érosion.
Ressources Naturelles	Nombre d'actions qui intègrent dans leur conception l'utilisation durable des ressources naturelles locales autre que l'eau : matériaux de construction, superficie du sol artificialisé au minimum...
Risque	Nombre d'actions de prévention des risques. Relation entre les populations protégées et les populations menacées Nombre de dispositifs de gestion coordonnée face aux risques et aux catastrophes.
Paysage	Nombre d'actions qui ont pris en compte la préservation du paysage.
Patrimoine culturel, historique, architectural	Nombre d'actions de mises en valeurs des éléments de patrimoine culturel, industriel, architecturaux, historique, paysager ou géologique. Nombre d'action qui ont pris en compte la préservation des valeurs patrimoniales.
Cadre de vie	Nombre d'actions qui cherchent la perméabilité territorial dans les Pyrénées centrales

INDICATEURS DE VÉGÉTATION, FAUNE, ÉCOSYSTÈMES, BIODIVERSITÉ	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'espaces frontaliers intégrés au Réseau Natura 2000 (très abondants) qui ont initiés ou menés à bien des protocoles pour une mise en commun d'une gestion partagée (% des espaces du territoire, superficie impliquée).</li> <li>• Nombre d'espèces, protégés ou non, gérées de forme coordonnée. Évaluation historique.</li> <li>• Nombre d'études et/ou nombre de couloirs écologiques établis au niveau transfrontalier.</li> <li>• Nombre et pourcentage de superficie du Réseau Natura 2000, pour des actions éligibles POCTEFA</li> </ul>	<p>Proposition de l'Autorité de Gestion: le cas échéant, intégrer dans le formulaire de candidature et dans le suivi de l'opération de cet indicateur.</p> <p><b>Axe 3:</b> Actions communes de coordination et de gestion des espaces naturels.</p> <p>Possibles dans les axes 2, 4 et peut-être 5</p>
Suivi d'espèces exotiques invasives (valeur qualitative)	<p>Proposition de l'Autorité de Gestion: le cas échéant, intégrer dans le formulaire de candidature et dans le suivi de l'opération de cet indicateur.</p> <p><b>Axe 3:</b> Lutte contre les espèces invasives et risques sanitaires en agriculture et élevage</p>
INDICATEURS EAUX-SOLS	
Capacité de traitement des eaux résiduelles urbaines (habeq).	<p>Proposition de l'Autorité de Gestion: le cas échéant, intégrer dans le formulaire de candidature et dans le suivi de l'opération de cet indicateur.</p> <p><b>Axe 3:</b> Actions pour préserver la qualité des eaux et les milieux aquatiques.</p> <p><b>Axe 3:</b> Augmentation du tourisme durable.</p> <p><b>Axe 5:</b> Infrastructures sociales en immeubles «durables».</p>
INDICATEURS POPULATION ET UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES	
Intensité d'énergie primaire (kg équiv. De pétrole / 1000 €)	<p>Proposition de l'Autorité de Gestion: le cas échéant, intégrer dans le formulaire de candidature et dans le suivi de l'opération de cet indicateur.</p> <p><b>Tous les axes:</b> Pour les actions pour lesquelles sont applicables les méthodologies d'efficacité énergétique.</p>
Distribution de l'eau dans le réseau public d'approvisionnement en fonction des secteurs (Consommation de l'eau) (hm <sup>3</sup> /an)	<p>Proposition de l'Autorité de Gestion: le cas échéant, intégrer dans le formulaire de candidature et dans le suivi de l'opération de cet indicateur.</p> <p>Évolution de la consommation, <b>axe 2 (CC) et 3.</b></p>
Production de déchets municipaux par habitant (kg/hab)	<p>Proposition de l'Autorité de Gestion: le cas échéant, intégrer dans le formulaire de candidature et dans le</p>



	<p>suivi de l'opération de cet indicateur.</p> <p>Dans les communes incluses dans l'axe 3: promouvoir un tourisme durable.</p>
Taxe globale de recyclage et de valorisation des déchets d'emballage. (%)	<p>Proposition de l'Autorité de Gestion: le cas échéant, intégrer dans le formulaire de candidature et dans le suivi de l'opération de cet indicateur.</p> <p>Dans les communes incluses dans l'axe 3: promouvoir un tourisme durable.</p>
<b>INDICATEURS AIR-CLIMAT</b>	
<p>Émission totales de GES (Indice en fonction de l'année de base (1990 excepté 1995 pour les fluorés) = 100</p> <p><i>Substituable par: l'augmentation du nombre de voyageurs en transports collectifs efficients.</i></p>	<p>Proposition de l'Autorité de Gestion: le cas échéant, intégrer dans le formulaire de candidature et dans le suivi de l'opération de cet indicateur.</p> <p><b>Axe 4:</b> Mobilité en relation avec l'augmentation de transport efficient.</p> <p><b>Autres axes:</b> indirectement dans tous.</p>
<p>Émissions de GES dans des secteurs diffus (Indice en fonction de l'année de base (2005) = 100)</p> <p><i>Les secteurs diffus sont le transport, résidentiel, commercial, institutionnel, déchets, agriculture, et le secteur industriel non inclut dans le commerce des émissions.</i></p>	<p>Proposition de l'Autorité de Gestion: le cas échéant, intégrer dans le formulaire de candidature et dans le suivi de l'opération de cet indicateur.</p> <p><b>Axe 2:</b> actions d'adaptation au changement climatique</p> <p><b>Axe 3:</b> augmentation du tourisme durable.</p> <p><b>Axe 4:</b> Mobilité durable</p>
Pourcentage de production d'énergie primaire provenant de sources renouvelables (%): <i>Hydro énergie, géothermie, solaire, biomasse</i>	<b>Axe 5:</b> Infrastructures sociales dans des immeubles de construction «durables».
Indicateur (MINETUR) d'accomplissement de l'objectif de 20% d'efficacité énergétique (%)	<p>Proposition de l'Autorité de Gestion: le cas échéant, intégrer dans le formulaire de candidature et dans le suivi de l'opération de cet indicateur.</p> <p><b>Tous les axes</b></p>
Contribution aux objectifs su Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (OUI/NON)	<p>Proposition de l'Autorité de Gestion: le cas échéant, intégrer dans le formulaire de candidature et dans le suivi de l'opération de cet indicateur.</p> <p><b>Tous les axes</b></p>
<b>INDICATEURS PAYSAGE ET PATRIMOINE</b>	
Evolución del patrimonio histórico protegido (nº de Inmuebles de Interés Cultural)	<p>Proposition de l'Autorité de Gestion: le cas échéant, intégrer dans le formulaire de candidature et dans le suivi de l'opération de cet indicateur.</p> <p><b>Axe 3:</b> Actions communes de gestion et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel</p>

Les indicateurs environnementaux devront se référer, à minima, à la portée de chaque projet.